

**CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE RÈGLEMENT DES FACTURES
DE RESTAURATION SCOLAIRE et D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

Le contrat de prélèvement automatique est établi :

Entre

La Commune de CHABOTTES représentée par son Maire, Monsieur Roland AYMERICH, agissant en vertu de la délibération du 15 décembre 2017, portant règlement de prélèvement automatique des factures de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Et

Madame, Monsieur

NOM : PRÉNOM :

Adresse :

Code postal : Commune

Email:@

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les familles bénéficiaires du service de restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de signer le mandat de prélèvement SEPA, et de joindre un RIB comportant les coordonnées IBAN.

Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

2. AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis des sommes à payer indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte.

Le montant prélevé sur le mois correspond aux consommations du mois en-cours (exemple : prélèvement autour du 15 octobre pour les consommations du mois de d'octobre).

Le détail de ces consommations est disponible sur votre facture. Des régularisations peuvent apparaître d'un mois à l'autre sur votre facture.

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès des services de la Mairie.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagner du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu après le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

4. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Mairie de Chabottes.

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6. ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un rappel sera adressé sur la facture du mois suivant. A défaut de paiement après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public.

7. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager.

Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie par lettre simple avant le 30 juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

8. RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie.

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Maire, le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Bon pour accord de prélèvement automatique.

A Chabottes, le

Le Redevable,

Le Maire,

Roland AYMERICH

